

15 NOVEMBRE 2022



CM

Conseil municipal
Hermance

PROCÈS-VERBAL
LEGISLATURE 20.25 – N° 20



Le Conseil municipal d'Hermance s'est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 8 novembre 2022.

Sont présents :

Les membres du Bureau :

Monsieur	Denis	MEGEVAND	<i>Président</i>
Madame	Catherine	BACH	<i>Vice-présidente</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

Les Conseillers municipaux :

Madame	Nathalie	BELENGER BRECHET
Madame	Anahita	BLANC MEYLAN
Monsieur	Christophe	HENTSCH
Monsieur	Yvan	NEJAR
Monsieur	Louis	DE PESCARA
Monsieur	Olivier	PFÖRTNER

Pour l'Exécutif :

Madame	Karine	BRUCHEZ	Maire
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE	Adjoint

Excusés :

Monsieur	Pascal	RENAUD	Adjoint
Monsieur	Nathaniel	GILLAND	
Monsieur	Philippe	RUDLOFF	
Madame	Stéphanie	TOURETTE	
Madame	Virginie	SALMINA	

Absent :

Monsieur	Roland-Daniel	SCHNEEBELI
----------	---------------	------------

Public : 1



A l'ordre du jour :

- I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022**
- II. **Communications du Bureau**
- III. **Communications de l'Exécutif**
- IV. **Budget de fonctionnement 2023 et plan d'investissement**
 - a. **PV de la commission des finances du 7 novembre 2022**
 - b. **Questions-réponses**
 - c. **Délibération n° 34.20-25 : Fixation du montant des indemnités des magistrats**
 - d. **Délibération n° 35.20-25 : Fixation du montant minimal de la taxe professionnelle 2022**
 - e. **Délibération n° 36.20-25 : Contribution hermançaise au Fonds intercommunal de développement urbain**
 - f. **Délibération n° 37.20-25 : Approbation du budget de fonctionnement 2023, du taux de centimes additionnels, ainsi que de l'autorisation d'emprunter**
- V. **Délibérations (suite)**
Délibération n° 38.20-25 : Crédits budgétaires supplémentaires 2022
- VI. **Travaux des commissions**
 - a. **Commission Scolaire & Social (11.10.22)**
 - b. **Commission Sports, culture et manifestations (17.10)**
 - c. **Commission Urbanisme & bâtiments (03.11)**
- VII. **Divers et propositions individuelles**

Le Président ouvre la séance à 19h. Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, ainsi qu'à la personne présente dans le public.

I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. **Communications du Bureau**

Election du président et du vice-président des locaux de vote pour 2023

Mme PION annonce que les deux titulaires actuels, MM. Maxime LEY et David VIDONNE, acceptent de continuer à œuvrer en tant que président et vice-président du local de vote en 2023. M. NEJAR sera suppléant du président et M. MEGEVAND, suppléant du vice-président.

Connexion à la boîte mail de la commune

Mme PION informe que le service intercommunal d'informatique (SIACG) a modifié sa procédure de connexion à la boîte mail de la commune en introduisant la double vérification : la personne qui se connecte reçoit un code sur son téléphone qui lui permet d'ouvrir sa boîte mail.

III. **Communications de l'Exécutif**

1. Club House du Tennis Club d'Hermance

M. TABLIABUE fait savoir que le préfet dont dépend la commune de Chens-sur-Léman maintient son opposition à la transformation du Club House du Tennis Club d'Hermance, malgré un courrier de l'exécutif d'Hermance demandant qu'il revienne sur son opposition. Le préfet demande à la commune de Chens-sur-Léman de retirer l'autorisation de construire qu'elle a délivrée. L'un des motifs invoqués est qu'il existe une discontinuité urbanistique et que cette transformation ne correspond pas à une activité en lien avec le lac. L'exécutif attend la décision du Tribunal administratif français.

M. NEJAR pense qu'en tant que propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve le Tennis Club, la commune dispose de voies de recours.



Mme BELENGER BRECHET confirme qu'en effet, la commune dispose de la possibilité d'un appel devant la Cour administrative française d'appel. Sauf si elle prend un avocat, il semble que la commune ne paiera pas de frais de procédure.

2. Plan de site de la Baronne

M. TAGLIABUE informe que le plan de site de la Baronne est affiché sur le tableau d'affichage officiel de la mairie. Les conseillers municipaux ont jusqu'au 9 décembre pour émettre leurs remarques éventuelles. De son côté, l'exécutif, également habilité à faire des remarques, recevra la capitainerie qui est aussi intéressé par tout ce qui se passe au bord de la parcelle accédant au port aux Mouches. L'image directrice du plan de site sera publiée prochainement sur le site internet de la commune.

IV. Budget de fonctionnement 2023 et plan d'investissement

a. PV de la commission des finances du 7 novembre 2022

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission des finances du 7 novembre 2022.

b. Questions-réponses

Aucune question n'est posée.

c. Délibération n° 34.20-25 relative aux indemnités allouées dès 2023 au maire et aux adjoints

Vu le projet de budget pour l'année 2023 ;

Vu le préavis de la commission des finances du 7 novembre 2022 ;

Conformément aux articles 30, al.1, let.v de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 8 de ses membres
accepte par 6 pour, 1 contre, 0 abstention
majorité simple

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à 46'350 F et aux Adjoints à 29'046 F, soit au total 104'442 F.
2. De porter ces sommes sur la rubrique budgétaire 2023 suivante : 0120.00.30000.01 Indemnités Maire et Adjoints

d. Délibération n° 35.20-25 relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023

Vu le projet de budget pour l'année 2023 ;

Vu le préavis de la commission des finances du 7 novembre 2022 ;

Conformément aux articles 30, al.1, let.v de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 8 de ses membres
accepte par 6 pour, 1 contre, 0 abstention
majorité simple

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à 46'350 F et aux Adjoints à 29'046 F, soit au total 104'442 F.
2. De porter ces sommes sur la rubrique budgétaire 2023 suivante : 0120.00.30000.01 Indemnités Maire et Adjoints



e. Délibération n° 36.20-25 relative à l'ouverture d'un crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal
en présence de 8 de ses membres
accepte par 8 pour, 0 contre, 0 abstentions
majorité qualifiée

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 82'500 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2024.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

f. Délibération n° 37.20-25 relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 4'988'460 F aux charges et de 4'988'460 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 0 F.

Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 0 F et résultat extraordinaire de 0 F ;

Attendu que l'autofinancement¹ s'élève à 499'769 F

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 42 centimes ;

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 781'000 F aux dépenses et 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 368'000 F ;



Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 499'769 F, il en résulte un excédent de financement des investissements de 281'231 F ;

Vu le préavis de la Commission des Finances du 7 novembre 2022 ;

Vu les articles 30, al.1 lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 8 de ses membres
accepte par 8 pour, 0 contre, 0 abstention
majorité qualifiée

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de 4'988'460 F aux charges et de 4'988'460 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 0 F.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 0 F et résultat extraordinaire de 0 F ;
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 42 centimes.
3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

v. **Délibérations (suite)**

Délibération n° 38.20-25 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 226'346 Fr. dans le but de réaliser un amortissement complémentaire extraordinaire en 2022

Mme BRUCHEZ rappelle que les amortissements complémentaires doivent être votés avant le 31 décembre 2022, au cas où les comptes de la commune permettraient de diminuer les charges d'amortissement. Si les comptes ne sont pas bons, la commune n'est pas obligée de procéder à ces amortissements complémentaires.

Vu la politique en matière d'amortissements complémentaires menée par l'Exécutif en vue de diminuer les charges d'amortissements dans l'optique des futures dépenses d'investissements à réaliser ;

Vu l'opportunité de réaliser plusieurs amortissements complémentaires en 2022 sur les objets suivants :

- Subvention FIDU 2021 : 70'566 F
- Rénovation vestiaires salle communale : 23'156 F
- Aménagements routiers zone 20/30 km/h : 114'866 F
- Rénovation revêtement TCH : 17'758 F

Pour un total de 226'346 F

Conformément à l'article 30, al.1 litt d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 8 de ses membres
accepte par 7 oui, 0 non 0 abstention
majorité simple

1. De procéder à des amortissements complémentaires supplémentaires sur les crédits relatifs à :
 - a. Subvention FIDU 2021 : 70'566 F
 - b. Rénovation vestiaires salle communale : 23'156 F
 - c. Aménagements routiers zone 20/30 km/h : 114'866 F
 - d. Rénovation revêtement TCH : 17'758 F



2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires sous les rubriques 38762, 38304 respectivement amortissement complémentaire subv. d'investissement aux fonds intercommunaux, amortissement complémentaire terrains bâtis PA .
3. D'ouvrir à cet effet, au Maire, un crédit budgétaire supplémentaire de 226'346 F
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par la fortune nette.

VI. Travaux des commissions

a. Commission Scolaire & Social (11.10)

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission Scolaire & Social du 11 octobre 2022, séance consacrée à l'audition de la directrice de l'école, au budget 2023 et au règlement des sociétés. Ils n'ont aucune question à poser ou remarque à émettre.

b. Commission Sports, culture et manifestations (17.10)

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission Sports, culture et manifestations du 17 octobre 2022, séance consacrée à la présentation du projet de maturité de deux élèves, à la fête de l'Escalade, aux fenêtres de l'Avent et à la soirée d'hiver.

Passant la présidence du Conseil municipal à Mme BACH, M. MEGEVAND, en réponse à sa question, reçoit du président de la commission, M. PFÖRTNER, la confirmation que les boissons de la buvette seront payées par la commune et que l'APEH les revendra avec un léger bénéfice. L'APEH dispose de suffisamment de membres pour s'occuper de la buvette et donnera même un coup de main à la fin de la soirée.

c. Commission Urbanisme & bâtiments (03.11).

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission Urbanisme & bâtiments du 3 novembre 2022, séance consacrée à la cession d'une parcelle à la commune française de Chens-sur-Léman. Ils n'ont aucune question à poser ou remarque à émettre.

VII. Divers et propositions individuelles

1. Eco-point au bas du village

Mme BACH souhaitant connaître l'avancement de l'étude sur le deuxième éco-point qui sera situé en bas du village, M. TAGLIABUE précise que le bureau CSB a du retard dans celle-ci. Le résultat de l'étude devait être transmis à la commune en septembre, ce qui n'a pas été le cas. M. RENAUD suit le dossier.

2. Effondrement du prix de recyclage du carton

Après avoir valu pas moins de 180 euros la tonne, le prix de recyclage du carton est tombé à 50 euros la tonne depuis quelques semaines. M. NEJAR demandant si cette situation affecte les finances communales, Mme PION répond qu'aucune modification du prix de relève n'est parvenu à la commune pour l'instant.

3. Eco-point en face des appartements construits par la société Naëf

M. de PESCARA a constaté que l'éco-point en face des appartements construits par la société Naëf n'a toujours pas été aménagé. M. TAGLIABUE explique qu'effectivement, la société Naëf a essayé d'être dispensée d'un tel aménagement, mais qu'il n'est pas entré en matière. Pour confirmer cette fin de non-recevoir, un courrier de l'exécutif leur sera adressé dès demain.

4. Citation

Le Président clôt la séance avec une citation d'Albert Einstein :

« La chose la plus difficile à comprendre au monde, c'est l'impôt sur le revenu. »

Le Président lève la séance à 19h30.

Alette Blattner
Procès-verbaliste

Denis Mégevand
Président du Conseil

Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau